

## **Conditions Générales**

### **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

1.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous contrats conclus avec nous (ELEC 3 SRL – rue Lambotte 53, B-4537 Verlainne – TVA : BE0540.863.189) sous réserve des modifications que les parties pourraient leur apporter par un accord exprès constaté par écrit.

1.2. En contractant avec nous, le Client renonce expressément à se prévaloir de ses propres Conditions Générales. En conséquence, toutes clauses autres et/ou contraires aux présentes Conditions Générales que pourraient stipuler les bons de commande, cahiers de charges ou tout autre document quelconque émanant du Client ou de son mandataire ne pourront nous être opposées que si elles ont fait l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit, de notre part. En tout état de cause, en cas de contradiction entre les conditions générales du Client et nos Conditions Générales, ces dernières prévaudront.

### **Article 2 – Formation du contrat**

2.1. Sauf stipulation contraire, nos devis sont valables durant 30 jours calendrier à compter de la date de leur émission.

2.2. Le devis est réalisé à titre gratuit à concurrence d'un devis par projet et par client. En cas de modification du devis nécessitant un déplacement, un montant forfaitaire de 250,00€ HTVA sera facturé au Client.

2.3. Le contrat ne sera valablement formé que lorsque nous aurons réceptionné le devis signé pour accord par le Client. En cas de modification du devis par le Client, le contrat ne sera valablement formé que lorsque nous aurons expressément accepté les modifications.

### **Article 3 – Exécution du contrat**

3.1. Nous n'entamerons nos prestations que lorsque le Client nous aura versé un acompte correspondant à 50% du montant du devis, sauf stipulation contraire. Le cas échéant, le paiement de l'acompte vaudra acceptation du devis par le Client.

3.2. Nous assumons une obligation de moyens et non de résultat.

3.3. Les fournitures et marchandises faisant l'objet du contrat sont proposées sous réserve de continuité de fabrication et de fourniture et de disponibilité auprès des fabricants et fournisseurs. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de proposer au Client la livraison de matériel de remplacement répondant aux mêmes caractéristiques techniques et d'un niveau de qualité similaire.

3.4. Pour l'exécution de nos prestations, nous pouvons recourir à des sous-traitants rémunérés par nous et agissant sous notre seule responsabilité.

### **Article 4 – Délais**

4.1. Sauf stipulation contraire, les délais mentionnés dans nos devis et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4.2. Les délais de livraison et/ou d'exécution seront prolongés des jours pendant lesquels la livraison et/ou l'exécution est effectivement empêchée en raison des conditions météorologiques (pluie, gel, neige, etc.), d'un cas de force majeure (grève, lock-out, maladie, accident, etc.), des instructions ou des agissements du Client, ou de tout autre événement indépendant de notre volonté.

4.3. Le Client ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir la moindre revendication au cas où les délais ne seraient pas respectés.

### **Article 5 – Prix**

5.1. Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés dans nos devis sont à forfait relatif et s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

5.2. Les prix qui sont mentionnés dans nos devis ne visent que la livraison des fournitures et marchandises et/ou la réalisation des travaux qui y sont décrits, à l'exclusion de toutes autres prestations. Tout travail supplémentaire sera facturé soit forfaitairement, soit en régie, tel que cela sera déterminé dans le devis. Sauf stipulation contraire, les prestations réalisées en régie seront facturées sur la base d'un tarif horaire de 50,00€ HTVA. Les frais de déplacements seront facturés sur la base d'un forfait minimum de 45,00€ HTVA par jour pour tout déplacement dans un rayon de 30 km, au-delà de quoi les kilomètres supplémentaires seront facturés sur la base d'un tarif de 0,95€ par km. Les frais de parking et les autres frais éventuels seront facturés au prix coûtant.

5.3. Sauf stipulation contraire, nos prix seront adaptés en cas d'augmentation du prix d'achat des fournitures et marchandises, des matières premières, de l'énergie, des salaires, des charges fiscales ou sociales, et tous autres éléments susceptibles d'appréciation objective.

### **Article 6 – Paiement – réclamations**

6.1. Nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire.

6.2. Sous peine de déchéance, toute réclamation devra être formulée par courrier recommandé dans les 8 jours calendrier qui suivent la réception de la facture. A défaut, nos factures seront réputées avoir été irréfragablement acceptées par le Client.

### **Article 7 – Défaut ou retard de paiement**

7.1. Tout défaut de paiement, même partiel, à l'échéance, entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts sur le solde restant dû du montant de la facture :

(a) *Si le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique* : au taux de 12% l'an à compter de la date d'échéance de la facture.

(b) Si le Client n'est pas un consommateur au sens du Code de droit économique : au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à compter de la date d'échéance de la facture.

7.2. En outre, en cas de défaut de paiement, même partiel, à l'échéance, il sera dû, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire :

(a) Si le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique : de 10% du montant de la facture avec un minimum de 125,00€, sans préjudice de notre droit de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en réclamer le remboursement sous réserves des dispositions des articles 1022 et 1023 du Code Judiciaire. Le bénéfice de la présente clause peut être invoquée de manière réciproque par le consommateur à notre encontre et aux mêmes conditions au cas où nous ne respectons pas une obligation essentielle du contrat.

(b) Si le Client n'est pas un consommateur au sens du Code de droit économique : de 10% du montant de la facture avec un minimum de 125,00€, sans préjudice de notre droit de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en réclamer le remboursement sous réserves des dispositions des articles 1022 et 1023 du Code Judiciaire.

7.3. En cas de défaut de paiement, même partiel, nous serons en droit de suspendre nos prestations ou de résilier le contrat qui nous lie au Client sans préavis ni indemnité.

7.4. Si, en cas d'accord exprès de notre part sur un paiement échelonné du montant de la ou des factures, le Client néglige une seule fois de procéder au paiement à l'échéance convenue, l'intégralité du solde de la dette deviendra immédiatement exigible.

#### **Article 8 – Transfert de propriété – transfert des risques**

8.1. Les fournitures et marchandises faisant l'objet du contrat restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement intégral, en principal et accessoires, de nos factures.

8.2. Les fournitures et marchandises sont toutefois transportés aux risques exclusifs du Client et demeureront aux seuls risques de celui-ci dès qu'il aura été mis en leur possession.

#### **Article 9 – Garanties**

9.1. A la livraison, le Client s'engage à effectuer un contrôle du bon fonctionnement de son installation et à s'assurer que les fournitures et marchandises, ainsi que le travail réalisé, ne présente aucun défaut de quelque nature que ce soit.

9.2. La livraison des fournitures et marchandises au Client ou la prise de possession de celles-ci par le Client sans protestation emporte agréation de tous les défauts ou vices apparents, de quelque nature que ce soit, et/ou réception-agréation des travaux. Dans tous les cas, le paiement de la facture finale ou l'absence de protestation de celle-ci conformément à l'article 6.2. des présentes Conditions Générales emportera agréation de tous les défauts ou vices apparents de quelque nature que ce soit et/ou réception-agréation des travaux.

9.3. Sous peine de déchéance, tout défaut, vice, ou malfaçon, non apparent au moment de la livraison, doit nous être signalé, par courrier recommandé, dans les 30 jours calendrier à compter de sa découverte, à défaut de quoi aucune garantie n'est due.

9.4. En cas de vices cachés affectant les fournitures ou marchandises fournies ou fabriquées par un tiers, le Client s'engage à faire appel à la garantie de ce fournisseur ou fabricant. En tout état de cause, notre garantie est strictement limitée à celle accordée par ce fournisseur ou fabricant.

9.5. En cas de vices cachés, la garantie est due pour autant que le Client ait utilisé les fournitures et marchandises conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien qui s'y rapportent et pour un usage normal. Dans ce cas, nous pourrions, à notre seul choix, réparer ou remplacer les fournitures ou marchandises défectueuses, ou rembourser le prix qui aurait été encaissé.

9.6. Nous déclinons toute garantie en cas de défaut affectant les fournitures ou marchandises, d'une qualité, d'une origine ou d'un traitement particulier, imposés par le Client, à condition qu'aucune faute d'exécution ne soit établie.

9.7. Nous déclinons toute garantie si les entretiens périodiques tels que préconisés par le fabricant n'ont pas été effectués ou si les pièces d'origine ne sont pas utilisées.

#### **Article 10 – Responsabilités**

10.1. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables des dommages indirects subis par le Client, tels que notamment les pertes commerciales (perte de clientèle, etc.) ou financières (diminution de bénéfices, augmentation de frais généraux, perte d'économie escomptée, etc.), les perturbations de planning ou d'organisation et les réclamations de tiers.

10.2. Nous ne pourrions être tenus responsables de l'inexécution de nos obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un événement indépendant de notre volonté et auquel nous ne pouvions raisonnablement pas nous attendre, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l'exécution du contrat, et notamment en cas de guerre, émeute, grève, lock-out, épidémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, destruction d'équipements ou d'installations, manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, pénurie de matières premières, de main-d'œuvre ou d'énergie, etc.

10.3. De même, aucune responsabilité ne pourra nous être imputée si nos obligations contractuelles sont exécutées sur la base de documents erronés, incomplets ou tardivement communiqués par le Client, ses préposés ou un tiers.

10.4. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant du prix du contrat.

#### **Article 11 – Annulation**

11.1. L'acceptation du devis par le Client est irrévocable.

11.2. Si le Client résilie le contrat, il sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant à 30% du montant du devis, sous réserve de notre droit de solliciter l'indemnisation d'un dommage plus important à charge pour nous d'en prouver l'étendue. En tout état de cause, le Client sera redevable du prix des prestations que nous aurons réalisées jusqu'au jour où nous aurons eu effectivement connaissance de la résiliation.

#### **Article 12 – Protection de la vie privée**

12.1. Les données personnelles que nous traitons sont exclusivement destinée à nous permettre d'exécuter les contrats conclus avec nous.

12.2. Les données personnelles que nous traitons ne seront pas communiquées à des tiers sans le consentement préalable du Client.

#### **Article 13 – Réseaux sociaux**

Tant pendant toute la durée de notre intervention qu'à l'issue de celle-ci, les Parties s'interdisent réciproquement de formuler sur les réseaux sociaux toute critique à l'encontre de l'autre Partie, sous quelque forme et de quelque façon que ce soit, tant directement qu'indirectement, sous peine d'être redevable envers l'autre Partie d'une indemnité forfaitaire minimale de 5.000,00€ par infraction constatée sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation plus élevée à charge pour elle de prouver l'étendue de son dommage.

#### **Article 14 – Nullité d'une clause**

14.1. La nullité d'une clause des présentes Conditions Générales ou des contrats conclus avec nous n'affectera pas la validité des autres clauses.

14.2. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

#### **Article 15 – Litiges**

15.1. Tous nos contrats sont exclusivement régis par le droit belge.

15.2. Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction des contrats conclus avec nous, ainsi que tous ceux en rapport avec ces contrats, seront de la compétence exclusive des juridictions de notre siège social.